

**REGLEMENT INTERIEUR**

**FORMATION AF1 GYMNASTIQUE FEMININE**

|  |
| --- |
| * **Article 1 – OBJET**

Le présent règlement définit les règles d’hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux participants aux formations organisées par le Comité Régional FSCF Grand Est. |
| * **Article 2 – HYGIENE ET SECURITE**

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux règles d’hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.Ils sont invités à lire les panneaux d’information. * **Article 3 – CONSIGNES D’INCENDIE**

Les stagiaires sont tenus de prendre connaissance des consignes d’incendie et du plan de localisation des extincteurs et des issues de secours affichés dans les locaux accueillant la session de formation.* **Article 4 – ACCIDENT**

Tout accident ou incident survenu à l’occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l’accident au responsable du stage qui en informera le Comité Régional. Si besoin, une déclaration d’accident sera établie.* **Article 5 – MATERIEL**

Chaque stagiaire a l’obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d’utiliser le matériel conformément à son objet : l’utilisation du matériel à d’autres fins, notamment personnelles est interdite.* **Article 6 – BOISSONS ALCOOLISEES**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse dans les locaux accueillant la session de formation ainsi que d’y introduire des boissons alcoolisées. |
| * **Article 7 – RESPONSABILITES**

Le Comité Régional décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux accueillant la session de formation (salle de cours, de détente, locaux administratifs…). * **Article 8 – DISCIPLINE**

Tout stagiaire doit respecter les règles générales et permanentes relatives à la discipline, établies dans le présent règlement. Il est notamment formellement interdit de :  - modifier les dispositifs de sécurité

|  |
| --- |
| - fumer à l’intérieur des locaux, - coller des tracts et de dégrader de quelque manière les murs et les équipements, - pénétrer dans les locaux en tenue incorrecte ou indécente, ou en état d’ivresse, - d’introduire des animaux même tenus en laisse ou de petite taille, - pénétrer dans les locaux sans y avoir été autorisé, - troubler le déroulement des cours et risquer de dégrader le matériel (interdiction de se tenir debout sur les sièges, de cracher, de lancer des projectiles, etc…).* **Article 9 – PRESENCE DES STAGIAIRES**

Les stagiaires signeront la feuille d’émargement par demi-journée.* **Article 10 – HORAIRES**

Tout stagiaire doit respecter les horaires établis.* **Article 11 – ABSENCE ET RETARD**

En cas d’absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir le/la responsable de la formation. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s’absenter ou interrompre le suivi de leur formation. Il leur est interdit de quitter la formation sans autorisation. * **Article 12 – ACCES A L’ORGANISME**

Seules les personnes convoquées pour assister à une formation ou l’encadrer, sont autorisées à pénétrer dans les locaux, aux jours et heures dûment mentionnés. Les locaux seront accessibles aux stagiaires, un quart d’heure avant le début des cours.  |

 |
| * **Article 13 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Tout manquement délibéré aux règles mentionnées ci-dessus sera porté à la connaissance du Comité Régional qui jugera de la situation et prendra les mesures nécessaires. Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l’expulsion immédiate des contrevenants, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber. Ceux-ci pourront se voir refuser l’accès aux cours et aux installations, soit temporairement, soit définitivement pour la session de formation à laquelle ils sont inscrits et en cas de faute grave, l’interdiction de s’inscrire à toutes les sessions de formation organisées par le Comité Régional FSCF du Grand Est. |

septembre 2024